

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 MARS 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Bernard PASTELDate de la convocation du Conseil de Communauté : 2 mars 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

COMPTES DE GESTION 2022 DES BUDGETS ANNEXES (hors « Ordures Ménagères »)

M. le Président rappelle que le compte de gestion - qui doit être voté préalablement au compte administratif - retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

M. le Président indique que les résultats des comptes de gestion des budgets annexes (hors BA ordures ménagères) sont conformes aux résultats de leurs comptes administratifs de l'exercice 2022 qui sont soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Après avoir pris en compte les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, M. le Président présente les comptes de gestion de l'année 2022 des budgets annexes (hors BA OM).

Il invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ces deux comptes de gestion qui s'établissent comme suit :

<i>BA Atelier relais</i>	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	706 888,63 €	731 440,90 €	24 552,27 €	45 164,40€
Investissement	724 109,72 €	702 021,87 €	- 22 087,85 €	111 074,82 €

<i>BA Gites d'entrep.</i>	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	36 633,80 €	91 475,19 €	54 841,39 €	54 841,39 €
Investissement	117 807,42 €	55 486,31 €	- 62 321,11 €	- 336 083,60 €

AR Prefecture

063-200070761-20230309-2023_09_03_02-DE
Reçu le 15/03/2023

BA 2043 Barthes	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	844 033,85 €	858 177,71 €	14 143,86 €	17 639,96 €
Investissement	880 597,96 €	680 492,62 €	- 200 105,34 €	- 297 062,94 €

BA ZA Marat	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	96 537,38 €	92 605,40 €	- 3 931,98 €	- 154 457,91 €
Investissement	101 227,69 €	91 996,60 €	- 9 231,09 €	61 331,35 €

BA Activités com.	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	1 178 076,65 €	1 089 813,03 €	- 88 263,62 €	- 88 263,62 €
Investissement	415 761,58 €	456 870,81 €	41 109,23 €	- 101 131,97 €

BA SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	168 449,35 €	171 131,86 €	2 863,51 €	26 599,80 €
Investissement	801,24 €	6 511,05 €	5 709,81 €	6 436,07 €

BA Lot. Beurrières	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	95 802,19 €	95 802,19 €	0 €	- 95 714,73 €
Investissement	95 802,19 €	95 802,19 €	0 €	- 95 802,19 €

BA Abattoir	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	540 820,28 €	423 271,18 €	- 117 549,10 €	- 117 549,10 €
Investissement	161 694,00 €	95 297,72 €	- 66 396,28 €	- 66 396,28 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de constater pour ces huit budgets annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présentées par le Trésorier d'Ambert sur l'exercice 2022 ;
- d'approuver les comptes de gestion de ces huit budgets annexes (visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes) ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés pour chaque budget annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le